



CESE Wallonie

Commission régionale
d'avis pour l'exploitation
des carrières

RAPPORT D'ACTIVITE

**Commission Régionale d'Avis
pour l'Exploitation des
Carrières (CRAEC)**

2023

Présentation de la CRAEC

1. Les origines

Les carrières sont réglementées depuis des décennies (cf. loi du 15 septembre 1919 sur les mines, minières et carrières, laquelle a été modifiée à diverses reprises). La matière a été régionalisée et le décret du 27 octobre 1988 sur les carrières a été adopté par le législateur wallon. Ce décret institue une Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) et précise sa composition et ses missions. La CRAEC constitue l'un des axes fondamentaux du décret de 1988. En effet, il ressort de l'exposé des motifs de ce décret que *« les intérêts touchés par l'exploitation sont souvent contradictoires. Il faut donc éviter dans l'appréciation (des exploitations projetées ou) du monde de l'exploitation qu'une tendance déterminée ou un groupe déterminé d'intérêt occupe une position prédominante par rapport aux autres. A cette fin il y a lieu de prendre des dispositions qui permettront aux organismes concernés et autres intéressés de défendre leurs intérêts légitimes. A cet effet, le projet de décret prévoit une coordination au niveau régional au sein d'une Commission régionale d'avis »*.

Le décret de 1988 a été abrogé par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le décret de 2002 maintient la CRAEC à l'identique tant au niveau de sa composition que de ses missions.

2. Le cadre légal et réglementaire

La composition et les missions de la CRAEC sont définies par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce décret a été exécuté par un arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003. Le fonctionnement de la CRAEC est également encadré par le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative¹ ainsi que par un règlement d'ordre intérieur (ROI)².

3. Les missions

L'article 5 du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières établit les missions de la CRAEC, soit :

- informer le Gouvernement de tous les aspects afférents à l'exploitation et à l'extraction dans les carrières ;
- donner un avis sur les projets de travaux d'infrastructures, en regard de l'exploitation rationnelle de matières minérales ;
- faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur ;
- donner un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Gouvernement.

¹ Ce décret a été modifié de façon substantielle par un décret du 16 février 2017.

² Adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2012 et publié au Moniteur belge du 6 juin 2012.

4. La composition

Le décret de 2002 prévoit que la CRAEC soit composée pour un tiers de fonctionnaires, pour un tiers de représentants des exploitants et pour un tiers des représentants des intérêts divers. L'arrêté de 2003 exécutant ce décret, précise la répartition des membres. Ainsi, la CRAEC est composée de 24 membres répartis comme suit :

- 8 membres fonctionnaires du Service public de Wallonie (SPW) dont 4 représentants du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2 représentants du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, 1 représentant du SPW Intérieur et Action sociale et 1 représentant du SPW Economie, Emploi, Recherche³ ;
- 8 membres représentant les exploitants ;
- 8 membres représentant les intérêts divers dont 5 membres représentant les associations de défense de l'environnement, 2 membres représentant les intérêts des agriculteurs et 1 membre représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

La CRAEC est soumise au décret fonction consultative. Les mandats de ses membres sont d'une durée de 5 ans. La composition de la Commission a été mise à jour par un arrêté du Gouvernement wallon du 20 avril 2023⁴.

Composition de la CRAEC au 31 décembre 2023

		Effectifs	Suppléants	
Membres fonctionnaires (8 effectifs + 8 suppléants)	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	Mme Julie Lebeau	M. Tomy Tchatchou	
		M. Benard Bequet	Mme Laurence Nasdrovisky	
		Mme Florence Brackman	Mme Laurence Dierick mandat jusqu'au 19/04 M. Jonathan Michel mandat depuis le 20/04	
		M. Xavier Dubois	M. Briec Michel	
	SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie	Mme Milly Caudron	Mme Claude Baleux	
		M. Luc L'Hoir mandat jusqu'au 19/04 Mme Véronique Hames mandat depuis le 20/04	Mme Véronique Hames mandat jusqu'au 19/04 M. Luc L'Hoir mandat depuis le 20/04	
		M. Philippe Knapen	Mme Sylvie Daubresse	
	SPW Economie, Emploi, recherche	M. Antoine Fierens mandat depuis le 20/04	Mme Véronique Van Honste	
	Associations d'exploitants de carrières (8 effectifs + 8 suppléants)		M. Sébastien Houtrelle	Mme Pascale Demoortel
			M. Frédéric de Visscher	M. Guillaume Burton
		M. Eric Derycke	M. Sébastien Plaitin	
		M. Philippe Delporte	M. Arnold Gérard	
		M. Michel Calozet (Président)	M. Sébastien Loiseau	

³ La dénomination des entités du SPW a été adaptée à la suite des changements opérés.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 20 avril 2023 modifiant l'arrêté du 10 mars 2022 portant nomination des membres de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC).

		Mme Isabelle Van Den Hoof	M. Jean Chaboteaux
		M. Steve Denis	Mme Virginie Maeck
		M. Pierre Dethier	M. Francis Tourneur <small>mandat jusqu'au 19/04</small> Mme Capucine Bertola <small>mandat depuis le 20/04</small>
Représentants des intérêts (8 effectifs + 8 suppléants)	<i>Associations de protection de l'environnement</i>	M. Jean-Marie Delfosse	Mme Anne de Saint-Hubert <small>mandat jusqu'au 19/04</small> M. Hugues de Montjoye <small>mandat depuis le 20/04</small>
		M. Julien Taymans	Mme Joëlle Huysecom <small>mandat jusqu'au 19/04</small> Mme Marie Van Schepdael <small>mandat depuis le 20/04</small>
		M. Bernard Evers <small>mandat jusqu'au 19/04</small> M. Francis Polrot <small>mandat depuis le 20/04</small>	M. Charles Bernard
		M. Francis Polrot <small>mandat jusqu'au 19/04</small> Mme Agathe Defourny <small>mandat depuis le 20/04</small>	M. Samuel Vincent
		Mme Hélène Ancion (Vice-présidente)	M. Jean-François Pütz
		<i>Associations d'agriculteurs</i>	Mme Maureen Trussart <small>mandat depuis le 20/04</small>
	Mme Caroline Decoster <small>mandat jusqu'au 19/04</small> Mme Céleste Quaghebeur <small>mandat depuis le 20/04</small>		M. Joseph Chermanne
	<i>Union des villes et communes de Wallonie</i>	M. Jean-Paul Bastin	M. Arnaud Ransy

5. Le secrétariat

Le secrétariat assure le bon fonctionnement de la CRAEC, du Bureau et des groupes de travail et en assure le suivi administratif. Les secrétaires assistent aux réunions et assument la fonction de rapporteur en rédigeant un procès-verbal de chaque réunion. Ils réunissent la documentation relative aux travaux et analysent des dossiers souvent conséquents et complexes.

Le secrétariat de la CRAEC fait partie du personnel du CESE Wallonie dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs. Il est composé de deux secrétaires et d'une assistante administrative :

- Sophie Hanson, Docteur en Sciences politiques ;
- Benoît Brassine, Géographe-urbaniste ;
- Coralie Rigo, Secrétaire de direction.

L'organisation des travaux

Comme indiqué ci-dessus, plusieurs textes établissent les règles de fonctionnement de la CRAEC. Elle fonctionne grâce à 2 organes : le Bureau qui impulse entre autres les travaux et l'Assemblée plénière qui constitue l'organe décisionnel. Des groupes de travail peuvent également être institués.

En 2023, la CRAEC a bénéficié d'une subvention visant à couvrir les frais de secrétariat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, afin de poursuivre ses travaux. Le financement structurel et pérenne du secrétariat qui permet à la CRAEC de remplir les missions dévolues par le Parlement wallon est toujours en discussion et sera intégrée dans la dotation du CESE Wallonie en 2025.

1. Le Bureau

Le Bureau de la CRAEC est composé du Président, du Vice-Président et de quatre représentants des composantes de la Commission (2 fonctionnaires, 1 représentant des exploitants de carrières, 1 représentant des associations). Il se réunit au moins 2 fois par an.

Composition du Bureau de la CRAEC

- M. Michel Calozet (Président) ;
- Mme Hélène Ancion (Vice-Présidente) ;
- Mme Florence Brackman ;
- Mme Milly Caudron ;
- M. Steve Denis ;
- Mme Maureen Trussart à partir du 7 décembre 2023

Le Bureau organise les travaux de la Commission, veille à son bon fonctionnement et à l'exécution des décisions prises. En 2023, il s'est réuni :

- le 30 janvier 2023 à Liège ;
- le 20 novembre 2023 à Liège ;
- le 18 décembre 2023 en visio-conférence.

2. L'Assemblée plénière

La CRAEC se réunit en Assemblée plénière sur convocation du Président et ce, aussi souvent que l'exige l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

En 2023, la CRAEC ne s'est pas réunie physiquement en assemblée plénière, les avis ont été validés électroniquement. De plus, l'Assemblée a été invitée à participer à trois réunions de présentations en 2023 (cf. infra).

3. Les Groupes de travail

Le Bureau ou l'Assemblée plénière peuvent constituer des groupes de travail en vue de l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

En 2023, deux groupes de travail ont été créés :

- le groupe de travail sur le projet de Schéma de développement du territoire (SDT) qui s'est réuni le 27 juin 2023 et a abouti à l'adoption d'un avis d'initiative (cf. infra) ;
- le groupe de travail sur la Stratégie Biodiversité 360° qui s'est réuni le 29 août et a abouti à l'adoption d'un avis d'initiative (cf. infra).

Les activités

1. Les avis

En 2023, la CRAEC a remis 2 avis d'initiative. Elle n'a pas remis d'avis sur saisine du Gouvernement. Les avis de la Commission sont disponibles sur le site du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/avis>).

1.1. Les avis d'initiative

En 2023, la CRAEC a remis 2 avis d'initiative : un avis sur le projet de SDT et un avis sur le projet de Stratégie Biodiversité 360°.

1.1.1. L'avis sur le projet de SDT

Le Gouvernement a adopté, le 30 mars 2023 un projet de SDT. La CRAEC n'ayant pas été saisie par le Gouvernement sur ce projet, elle a remis un avis d'initiative dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai au 14 juillet 2023.

Le projet de SDT a été examiné par la CRAEC sous l'angle de l'exploitation des ressources naturelles au sens large. Dans cet avis, la CRAEC effectue dans un premier temps des commentaires généraux portant sur :

- le statut du SDT ;
- les ressources naturelles minérales ;
- l'opérationnalisation du projet de SDT ;
- l'accès aux ressources naturelles minérales ;
- les réseaux écologiques ;
- le statut des carrières et de leurs usages.

Dans un second temps, la CRAEC émet des commentaires sur les objectifs suivants du projet de SDT :

- SA1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources.
- SA5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques.
- SA6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation.
- AI3 : Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi.
- CC6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.

Pour chacun des points abordés dans l'avis, la CRAEC formule des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon.

1.1.2. L'avis sur la Stratégie Biodiversité 360°

Dans sa déclaration de politique régionale 2019 – 2024, le Gouvernement wallon marque son intention de mettre en œuvre une Stratégie Biodiversité 360° pour la Wallonie qui fixera des objectifs pour la décennie 2020 – 2030. Il a adopté le projet de stratégie en juin 2023.

La CRAEC n'a pas été saisie par le Gouvernement wallon pour remettre un avis sur le projet de Stratégie Biodiversité 360°. Compte tenu de l'implication que le document aura sur les carrières, elle a décidé d'émettre un avis d'initiative dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juillet 2023 au 2 octobre 2023.

Dans un premier temps, la CRAEC effectue les commentaires généraux afférents à :

- l'articulation entre la stratégie, la réforme de la Loi sur la Conservation de la Nature et le Réseau écologique wallon ;
- la participation ;
- le manque d'objectifs chiffrés ;
- le financement ;
- les actions de mise en œuvre des objectifs et leurs coûts.

Dans un second temps, la CRAEC formule des commentaires sur les axes 1 et 2 de la stratégie et, plus spécifiquement :

- la protection des espèces et habitats menacés ;
- les sites de grand intérêt biologique (SGIB) ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la notion de réseau écologique ;
- la concurrence entre usages du territoire ;
- la valeur indicative de la cartographie représentant le réseau écologique et les SGIB ;
- les permis d'urbanisme pour les panneaux photovoltaïques dans les SGIB.

Pour chacun des points abordés dans l'avis, la CRAEC formule des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon.

1.2. Les avis sur saisine

En 2023, la CRAEC a été saisie d'une demande d'avis de la ministre de l'Environnement concernant un projet d'arrêté instituant la partie réglementaire du code de la gestion des ressources du sous-sol. Les travaux en vue de la remise d'un avis commun avec le Pôle Aménagement du territoire, le Pôle Environnement et le Pôle Energie se sont déroulés au début de l'année 2024.

2. Les auditions

En vue de la préparation des travaux, la CRAEC procède à des auditions visant à expliquer les textes qui lui sont soumis ou les thématiques qu'elle souhaite aborder.

En 2023, la CRAEC a assisté à trois auditions :

- présentation du projet de SDT ;
- présentation du projet de Stratégie Biodiversité 360° par le cabinet de la ministre de l'Environnement ;

- présentation du projet d'arrêté instituant la partie réglementaire du code de la gestion des ressources du sous-sol par le cabinet de la ministre de l'Environnement, le SPW ARNE et le SPW TLPE.

3. Mémorandum

Les prochaines élections régionales se tiendront le 9 juin 2024. Dans cette perspective, la CRAEC a effectué des propositions d'axes prioritaires qu'elle souhaitait voir apparaître dans le mémorandum 2024-2029 commun au CESE Wallonie et aux Pôles thématiques.

Les axes prioritaires suivants ont été proposés :

- la reconnaissance du secteur carrier comme secteur essentiel et stratégique en Wallonie ;
- la question de l'usage des petites voiries en Wallonie qui nécessite une intervention coordonnée du Gouvernement. Cet axe résulte des travaux menés par la CRAEC en 2022 (webinaire, avis d'initiative conjoint à plusieurs instances et séminaire sur les petites voiries).

4. Vade-Mecum et actualisation du ROI

Les règles applicables au fonctionnement de la CRAEC sont éparpillées dans plusieurs textes :

- le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative tel que réformé en 2017 ;
- le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003 exécutant le décret carrières du 4 juillet 2002 ;
- le ROI de la CRAEC adopté le 24 mai 2012.

Afin de faciliter la lecture de ces règles, un travail de coordination de celles-ci a été réalisé par le secrétariat de la CRAEC en collaboration avec le Bureau et les services internes du CESE Wallonie. Ainsi, un vade-mecum reprenant l'ensemble des règles applicables à la CRAEC a été produit.

Les règles du ROI ont été adaptées en fonction du ROI existant de la CRAEC et du canevas commun aux instances consultatives réalisé par le service juridique du CESE Wallonie. Elles seront extraites du vade-mecum pour constituer le ROI actualisé de la CRAEC.

Les quelques démarches administratives restantes pour finaliser ce chantier se dérouleront en 2024.

5. Séminaire

Le CRAEC a initié l'organisation d'un séminaire sur la cohabitation entre les carrières et leurs voisins qui se tiendra en 2024.
